

Stéphanie DO

Députée de la 10^{ème} circonscription de Seine-et-Marne
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur Maxime Laisney

Chelles, le 29 avril 2020

Objet : Réponse au mail de Monsieur Maxime Laisney

Cher Monsieur Laisney,

J'accuse bonne réception de votre courrier envoyé le 27 avril ainsi que le plan de déconfinement de La France Insoumise qui y était joint. Il m'a semblé important de vous apporter à vous ainsi qu'à tous les adhérents LFI de la 10^{ème} circonscription que vous représentez mes retours sur ce courrier.

Ce dernier attire mon attention sur la rentrée dans les établissements scolaires et sur la stratégie nationale de déconfinement présentée le 28 avril par le Premier ministre, devant l'Assemblée nationale. Comme pour chacune des sollicitations, j'y apporte une réponse dans la limite du périmètre de mes missions en tant que parlementaire. Ayant reçu le mail le 27 avril à 23h03, je n'ai pu en prendre connaissance qu'à la suite du vote de la stratégie du Gouvernement le 28 avril en raison d'urgences auxquelles j'ai dû répondre. Pour votre information, toutes les informations et les chiffres officiels relatifs à l'épidémie en cours sont disponibles sur le site du Gouvernement de santé publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/>). Les fausses informations se répandent vite et j'appelle à la vigilance de chacun.

L'allocation du Premier ministre sur la stratégie nationale de déconfinement était bien prévue et n'est absolument pas une surprise. Elle avait été annoncée par le Président de la République lors de son discours du 13 avril : « Le Gouvernement présentera d'ici 15 jours, sur la base de ces principes, le plan de l'après 11 mai et les détails d'organisation de notre vie quotidienne ».

Le Gouvernement a fait preuve de courage en soumettant cette stratégie à l'Assemblée nationale. Comme l'a précisé le Premier ministre devant l'Assemblée nationale hier, rien n'obligeait le Gouvernement à proposer son plan de déconfinement devant l'Assemblée nationale. En effet, à la lecture de l'article 50-1 de la constitution il apparaît que : « Devant l'une ou l'autre des assemblées, le Gouvernement peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un groupe parlementaire au sens de l'article 51-1, faire, sur un sujet déterminé, une déclaration qui donne lieu à débat et peut, s'il le décide, faire l'objet d'un vote sans engager sa responsabilité ». Ainsi, il en ressort que le gouvernement avait le choix discrétionnaire de faire cette déclaration, ou non, devant l'assemblée et de procéder par la suite à un vote. Or, même si par le passé, et à plusieurs reprises durant la Ve république, des déclarations définies par l'article précité ont été faites à la télévision ou dans la presse, le Premier ministre a souhaité réserver ces annonces à l'Assemblée nationale. De cette façon, l'exercice de la démocratie peut avoir lieu et les groupes politiques peuvent interroger et donner leur position sur le plan exposé.

Il est nécessaire de rappeler que jamais dans l'histoire de notre pays nous n'avons connu une telle crise sanitaire. Le Gouvernement a dû parer à l'urgence, prendre des décisions difficiles à partir d'informations partielles et changeantes, et la population a dû s'adapter face à ce virus inconnu.

Tout d'abord, le confinement a montré qu'il avait été un instrument important pour lutter contre le coronavirus. Toutefois, comme souligné dans le mail, il doit prendre fin à un moment car s'il durait trop longtemps il pourrait avoir de graves conséquences économiques et sociales. J'ai déjà pu constater que le confinement était compliqué pour une partie de la population et pouvait renforcer les situations de précarité.

Cette crise inédite par sa soudaineté et son ampleur au niveau mondial met à jour toutes les faiblesses structurelles des pays concernés mais révèle également toutes les ressources que peut déployer une nation face à une crise systémique.

Le Gouvernement a répondu présent en mettant en place de nombreuses mesures dont je me permets de vous en rappeler certaines :

- Le renforcement de l'accompagnement des plus précaires à travers l'augmentation de l'aide alimentaire, la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe, la prolongation des droits aux aides sociales et la mobilisation de la réserve sociale et civique,
- La mise en place d'une aide exceptionnelle pour 4 millions de foyers dont près de 5 millions d'enfants versée en une fois le 15 mai 2020 par les Caisses d'allocations familiales (CAF), les Caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi. Ainsi, d'une part, les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité percevront une aide à hauteur de 150€ à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge. D'autre part, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge. Cette aide s'ajoute aux aides sociales versées mensuellement tout au long de l'année, et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit,
- Un fonds de solidarité a été mis en place pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. L'aide concerne les entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles ont connu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019,
- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) : la Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité. Ces délais peuvent être accordés à un commerçant, un artisan, un agriculteur, une personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante et une personne morale de droit privé (sociétés, associations),
- Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires : dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleur, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.),

- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes. Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières de tous les types d'entreprises,
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie. Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie,
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé. En effet, pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel. L'entreprise verse une indemnité égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100 %. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros brut mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC,
- La reconnaissance par l'État du coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées,
- Le second projet de loi de finance rectificative adopté le 23 avril a mis en place le cadre juridique pour octroyer une prime exonérée d'impôts et de contributions et cotisations sociales aux agents de la fonction publique qui ont dû exercer dans des conditions difficiles durant la crise.

Par ailleurs, d'autres mesures sont en cours de finalisation et devraient être décrétées très prochainement.

Ainsi, toujours concernant les primes exceptionnelles, le 15 avril 2020 lors d'un communiqué de presse, le ministre de la Santé a promis qu'une prime exceptionnelle serait attribuée aux professionnels hospitaliers dès le mois de mai, selon certaines modalités. Entre autres, les agents travaillant à l'hôpital dans la trentaine de départements les plus touchés par l'épidémie recevront une prime de 1500€, et une prime d'un montant de 500€ sera versée aux professionnels hospitaliers dans les autres départements, et ce quel que soit le statut ou le métier considéré. De plus, des mesures seront prises concernant les heures supplémentaires, de ce fait, les professionnels de santé recevront une majoration de 50% de leurs heures supplémentaires.

Depuis le début de la pandémie, des points de rendez-vous réguliers se tiennent afin d'adapter les mesures prises et afin de décider ensemble des évolutions. J'informe du mieux possible l'ensemble de nos concitoyens via mon site internet, mes réseaux sociaux et également par téléphone et par mail pour répondre aux inquiétudes de nos concitoyens.

En tant que députée de notre circonscription, je mets toute mon énergie au quotidien pour répondre à ces inquiétudes, qui sont légitimes, et pour apporter des solutions à la hauteur des défis sanitaire, économique et social.

Pour des raisons de respect des consignes sanitaires, il a fallu adapter les débats à l'Assemblée nationale. Ainsi, les groupes des différents partis politiques se sont entendus dans un premier temps pour n'envoyer siéger que trois membres au maximum (président de groupe et deux députés), soit 24 députés au total. Cette restriction a été élargie à 75 députés maximum autorisés à siéger au vu de l'approche de la phase de déconfinement et de la baisse des chiffres de personnes hospitalisées et en réanimation. Aucun député n'est empêché de siéger même si les groupes s'engagent à limiter eux-mêmes le nombre de leurs membres présents à l'Assemblée nationale. De plus, la Conférence des présidents a élargi les possibilités de délégation de vote. De ce fait, chaque parlementaire vote toujours en son nom et non à travers le Groupe, il lui suffit pour cela de faire connaître son vote en amont au service de la séance de l'Assemblée nationale ou à son groupe directement.

Je suis en lien permanent avec les acteurs du territoire tels que les associations caritatives, les syndicats, les services de l'éducation nationale, les forces de l'ordre, le réseau préfectoral, les élus locaux, etc. À partir de cette base solide, je suis en mesure de faire remonter les problématiques aux différents ministères concernés. La relation de confiance que j'ai développée avec les acteurs est un atout qui facilite mon travail.

Aussi, sur les questions relatives à la situation épidémique en Seine-et-Marne, à compter de jeudi, le directeur général de la santé présentera tous les soirs la carte avec les résultats, département par département. Cette carte guidera ainsi chaque département dans la préparation du 11 mai. Par ailleurs, les élus locaux ont un point régulier avec le préfet et obtiennent ainsi des chiffres actualisés en provenance de délégations départementales de l'ARS, la DGFiP, etc.

La date du 11 mai n'a pas été choisie au hasard. « Elle a été choisie en fonction de l'impératif sanitaire », a indiqué l'entourage présidentiel peu après l'allocution. Elle tient compte de l'évolution possible de la pandémie sur le territoire, et notamment de l'un des critères qui préoccupe le Conseil scientifique et les autorités, à savoir le nombre d'admissions aux urgences, tout particulièrement en réanimation. D'ici le 11 mai, tous les indicateurs sont surveillés, pour vérifier l'évolution de l'épidémie dans chaque département en se basant sur l'hypothèse scientifique de 3 000 cas nouveaux jusqu'au 11 mai. Si les indicateurs ne sont pas au rendez-vous le 7 mai, il n'y aura pas de déconfinement le 11 mai. Cela doit inciter tous les Français à la plus grande discipline afin de lutter contre le relâchement que nous pouvons sentir dans le pays.

S'agissant des moyens de protection sanitaire et de tests disponibles en vue du 11 mai, nous pouvons nous référer à l'allocution du Premier ministre d'hier. Au 11 mai, nous recevrons 100 millions de masques chirurgicaux par semaine, il sera ainsi possible d'équiper la population française. De même, concernant les tests virologiques, il sera possible d'effectuer 700 000 tests par semaine dès le 11 mai. Sur la question de la qualité de notre matériel de soins, les autorités sanitaires font toujours le choix de la prudence et de la responsabilité.

Enfin, sur les questions relatives à la réouverture des établissements scolaires, elles répondent à un impératif de justice sociale et sont à concilier avec la préservation des objectifs de santé publique. Les conditions sanitaires d'accueil seront assurées. Un important travail va être mené dans l'académie et par les directeurs d'école, les collectivités locales et tous les acteurs concernés afin de trouver ensemble les meilleures solutions. Mon engagement n'est pas nouveau sur les problématiques relatives à l'école, j'ai su faire preuve d'une grande capacité d'écoute des personnels de l'éducation nationale et des parents d'élèves depuis le début de mon mandat. Je tiens à rappeler que je suis également à l'écoute des maires de la circonscription pour organiser cette rentrée dans les meilleures conditions et l'adapter aux réalités locales avec l'aide du préfet.

En ce sens, il est proposé :

- Une réouverture très progressive des maternelles et de l'école élémentaire à compter du 11 mai, partout sur le territoire, et sur la base du volontariat,
- De rouvrir les collèges, en commençant par la 6ème et la 5ème, à compter du 18 mai, mais seulement dans les départements où la circulation du virus est très faible,
- De rouvrir les lycées, en commençant par les lycées professionnels à compter de fin juin, après un arbitrage rendu fin mai.

Les enfants devront pouvoir suivre une scolarité :

- Soit au sein de leur établissement scolaire, dans la limite maximale de 15 élèves par classe,
- Soit chez eux, avec un enseignement à distance qui restera gratuit bien évidemment,
- Soit en étude (si les locaux scolaires le permettent) ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales, pour des activités de sport, santé, culture ou civisme.

Cette stratégie est pensée avec le souci de la santé des enfants, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des collectivités. De nombreux Français souffrent du confinement et la reprise de l'école et du travail, dans le respect d'un protocole sanitaire strict, sera positive pour le moral, la santé et la sécurité (dans certaines situations) de chacun. J'ai été personnellement touchée par le récit de certains de mes concitoyens concernant la dégradation de leur situation familiale. Les violences se sont multipliées dans les foyers.

Pour finir, je précise que les décisions d'experts éclairent la réflexion politique mais la décision finale revient au Président de la République. L'action politique est un arbitrage permanent entre des possibles en devenir. Il faut espérer que les efforts conjoints de toutes les nations touchées par ce drame permettront d'éviter ce phénomène de deuxième vague.

Tous ces éléments témoignent de notre mobilisation pleine et entière pour faire en sorte qu'à la crise épidémique ne s'ajoutent pas des drames humains.

Stéphanie DO

Députée de la 10ème circonscription de Seine-et-Marne

